
Courrier des lecteurs

Un projet bâclé et précipité

Dans l'indifférence quasi générale, notre Parlement s'apprête à démanteler les fondements de la politique linguistique du canton. Distinguer pour mieux unir, telle est la philosophie de cette politique. Nos 119 communes l'appliquent de manière pragmatique et conviviale dans le respect de leur identité pour intégrer une population de langues et de cultures différentes tout en veillant à ne reconnaître sur leur territoire, en principe, qu'une seule langue officielle.

Alexandre Papaux, docteur en droit, vice-prés. CRPF, Fribourg

Dans l'indifférence quasi générale, notre Parlement s'apprête à démanteler les fondements de la politique linguistique du canton. Distinguer pour mieux unir, telle est la philosophie de cette politique. Nos 119 communes l'appliquent de manière pragmatique et conviviale dans le respect de leur identité pour intégrer une population de langues et de cultures différentes tout en veillant à ne reconnaître sur leur territoire, en principe, qu'une seule langue officielle.

Avant de fixer l'usage officiel d'une langue ou de plusieurs langues, il convient d'étudier la langue dans son contexte social concret. Or, le projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme ne reposent sur aucune enquête de référence pour mesurer, analyser et évaluer la réalité et la satisfaction des pratiques linguistiques actuelles de nos communes de même que leurs coûts. Le Forum du bilinguisme à Bienne a les compétences nécessaires pour établir une telle enquête.

Par ailleurs, aucun expert indépendant n'a été mandaté pour analyser la conformité du projet avec la politique linguistique définie par la Constitution en 1990 et 2004. Animé par le seul souci de faire passer son texte d'ici cet automne électoral, le Conseil d'Etat s'est contenté d'entretenir habilement la confusion entre l'intérêt individuel de pratiquer plusieurs langues et l'intérêt collectif essentiel des communes d'avoir une langue officielle rassembleuse. La première loi du genre de Suisse romande ne peut pas être, à mon avis, un texte bâclé, sans vision et à la constitutionnalité douteuse dont l'application est problématique.